



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE JEUDI 20 OCTOBRE 2022 À 18H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal est ouverte au public, ce **jeudi 20 octobre 2022 dès 18h30**, et exceptionnellement par souci d'économie, elle n'est pas diffusée en direct sur YouTube à partir de la plateforme ZOOM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;

Présences:

Mairesse : Christine McAleer
Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Éric Bourdeau
Conseillère 5 : Kimberley Barrington
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Absence:

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Christine McAleer, le trésorier, M. Georges Lazurka et, en l'absence du greffier, la secrétaire-trésorière adjointe, Madame Jocelyne Madore, sont également présents, cette dernière agissant à titre de secrétaire de l'assemblée, chacun des membres du conseil attestant avoir reçu l'avis de convocation avec l'ordre du jour y inclus, le tout dans le délai prescrit par le Code municipal du Québec

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 19h10 par la mairesse Christine McAleer.

22-10-328 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous en ajoutant les points supplémentaires suivants :

- Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton, pour formation sur le budget 2023
- Dépôt d'une Demande introductive d'instance reçue de Gestion Imseel Inc.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du Projet de règlement 65.6-2022 (PIIA);
3. Adoption du Projet de règlement 25.45-2022 modifiant le Règlement 25-2006 (zonage);
4. Roxboro Inc. – frais supplémentaires pour disposition de terres contaminées – Vallée des Outardes (Ph. 2)
5. Période de question ouverte au public
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE

22-10-329 Adoption du Projet de règlement 65.6-2022 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité d'Ormstown a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 65-2011*;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 65-2011* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge pertinent, d'ici l'entrée en vigueur des règlements compris dans l'exercice de refonte réglementaire actuellement en cours, d'assurer une vigie sur certains travaux qui seront effectués dans certains secteurs du territoire municipal par l'entremise d'une modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assujettir les permis relatifs à certains travaux de construction et de rénovation à l'intérieur des zones C01-111, P01-112, H01-113, C01-114, H02-208, P02-218, C02-219, H02-221, H02-223, C03-301, H03-302, P04-406 ET H04-408 (Rues Church, Jamestown, Sadler, Roy, Bay, Argyle, McBain, Green, Lambton, Bridge, Broadway, Wellington, Châteauguay, Edward, Arthur, Georges et Ch. De La Rivière Châteauguay) à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Shane Beauchamp** à la séance du conseil tenue le 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE le dépôt et la présentation du projet de règlement a été accepté à la séance du 3 octobre 2022 par les conseillers **Shane Beauchamp** et **Éric Bourdeau**;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'ADOPTER le Projet de règlement 65.6-2022 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite, considérant que chacun des membres du conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils en ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

ADOPTÉE

22-10-330 **Adoption du Projet de règlement 25.45 modifiant le règlement de zonage 25-2006**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité d'Ormstown a adopté le Règlement de zonage n° 25-2006 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 25-2006 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge pertinent, d'ici l'entrée en vigueur des règlements compris dans l'exercice de refonte réglementaire actuellement en cours, de préciser les matériaux de revêtement extérieur autorisés dans certaines zones ;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption de modifications au règlement de zonage a été donné par le conseiller **Stephen Ovans** lors de la séance extraordinaire du 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE le dépôt et la présentation du projet de règlement a été acceptée à la séance du 3 octobre 2022 par les conseillers **Stephen Ovans** et **Shane Beauchamp**;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 25.45-2022, tel que présenté, dispense de lecture complète étant faite chacun des membres du conseil ayant eu l'occasion d'en prendre connaissance avant la tenue de la séance du conseil.

ADOPTÉE

22-10-331 **Roxboro Inc. – frais supplémentaires pour disposition de terres contaminées dans Vallée des Outardes (phase 2)**

ATTENDU la résolution no. 22-07-184 octroyant à Roxboro Inc., un montant de 729 006.46 \$ (avant taxes) pour les travaux d'asphaltage, d'éclairage et de bordures de rue dans la Vallée des Outardes (phase 2);

ATTENDU QUE des analyses de sol ont révélé de la terre contaminée de grade A-B (mélange de terre et gravier) et de grade B-C (incluant en proportion minime des hydrocarbures) ;

ATTENDU QUE des coûts supplémentaires doivent être envisagés afin de disposer de ces terres contaminées;

ATTENDU la possibilité d'utiliser l'emplacement du stationnement incitatif municipal pour y disposer ces terres;

ATTENDU QUE la firme Solmatech qui a reçu le mandat du contrôle qualitatif des matériaux pour ce projet (résolution 22-10-291), approuve la disposition de ces terres à cet endroit pour une durée maximale de 6 mois;

ATTENDU QU'il est impératif que ces travaux soient terminés le plus tôt possible pour éviter les températures froides précédant la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'AUTORISER un montant supplémentaire de **41 000 \$ (avant taxes)** à Roxboro Inc., pour disposer des terres contaminées à l'emplacement du stationnement incitatif de la municipalité, pour une durée maximum de six (6) mois; de vérifier le protocole d'entente pour ce projet et de transmettre à tous les propriétaires concernés, une lettre par la poste, expliquant cette situation.

Poste comptable attribuable à la dépense : 23-040-51-721
Provenance des fonds : Règlement d'emprunt 141-2022

ADOPTÉE

22-10-332 **Mandat supplémentaire à Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT)**

ATTENDU l'importance accordée au premier réel budget du conseil municipal actuel;

ATTENDU les investissements importants qui seront nécessaires pour les infrastructures municipales, soit l'usine de filtration, le plan de débordement des eaux usées, le renouvellement des conduites d'eau potable ainsi que d'autres projets;

ATTENDU l'intention du conseil de prévoir la construction d'un garage municipal, la relocalisation de la bibliothèque, l'achat d'un camion incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'AUTORISER un montant supplémentaire de **1 500 \$ (avant taxes)** à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour offrir au conseil et au personnel administratif concerné, une formation relative aux informations et analyses réalisées dans le cadre de la préparation du budget 2023.

Poste comptable attribuable à la dépense : 02-110-00-454
Provenance des fonds : Règlement d'emprunt 141-2022

ADOPTÉE

22-10-333 **Dépôt d'une Demande introductive déposée par Gestion Imseel Inc.**

ATTENDU la demande introductive déposée à la Cour Supérieure du Québec par l'entreprise Gestion Imseel Inc., demandant de déclarer la nullité absolue du Règlement de contrôle intérimaire numéro 147-2022 entré en vigueur le 8 juillet 2022 et d'ordonner la municipalité à émettre les permis de lotissement et de construction visés par la demande de permis du 20 juin 2022 pour le lot 6 411 704;

ATTENDU qu'une réponse par écrit à cette demande, doit être déposée au palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield dans les 15 jours de la signification de la demande actuelle, datée du 19 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité est en droit d'être représentée face à cette demande introductive d'instance ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, APPUYÉE par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE PRENDRE ACTE de la Demande introductive d'instance no. 760-17-006385-226 déposée à la cour Supérieure du Québec, par Gestion Imseel Inc., contre la Municipalité,

ET DE MANDATER la firme d'avocats DHC pour agir pour, et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC (seulement sur les points de l'ordre du jour)

Il n'y a eu présence d'aucun citoyen à la séance.

22-10-334 **Levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 19h25.

ADOPTÉE

Christine McAleer
Mairesse,

Jocelyne Madore
Secrétaire trésorière adjointe

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

Georges Lazurka, trésorier